

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de mai 2011 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le trente-et-unième jour de mai deux mille onze (31/05/2011) à 14 h 45, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Monsieur Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs
 Madame Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie
 Monsieur Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional, monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, et madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire, assistent également à la séance.

11-05-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures et quart ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Politique de traitement des cadres;
- b) Société d'histoire de Charlevoix, achat de publicité;
- c) Ajournement de la séance ordinaire le 9 juin à 15 heures;
- d) Suivi, dossiers divers.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Équité salariale, suivi;
- b) Activité de financement de la Maison de la famille à l'Aéroport de Charlevoix;
- c) Saumon Rivière-Malbaie, demande de prêt du chargeur et de l'opérateur pour une ou deux fins de semaine pour l'installation de l'eau potable;
- d) Pointe-aux-Alouettes, suivi;
- e) Pacte rural, projets 2011;
- f) Présentation à la Conférence administrative régionale (CAR), suivi;
- g) Paiement de quatre (4) semaines de vacances de 2010 à monsieur Serge Bouchard;
- h) Service d'évaluation, demande de soumissions pour évaluateur-gérant, suivi;
- i) Rencontre du directeur général de la Ville de La Malbaie et de la directrice par intérim du service de sécurité incendie à propos des mesures d'urgence sur le TNO, suivi.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, GREFFE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Sécurité incendie : modification de l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est, suivi du dossier à la suite des démarches de la directrice générale adjointe auprès du conseiller en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique;
- b) Municipalité amie des aînés (MADA);
- c) Suivi dossiers divers.

S.T.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- a) Volet 3 du programme d'infrastructure municipale du Québec, information (permet des études, des plans d'intervention, des études de faisabilité pour des besoins en infrastructures d'eau, de voirie, de loisirs, énergie dans les bâtiments et le soutien technique pour la réalisation de ces travaux. Vise l'embauche par la MRC d'ingénieur ou technicien);
- b) Délégation de la directrice de l'aménagement du territoire au tribunal administratif du Québec;
- c) Délégation d'un représentant de la MRC sur le comité des bassins versants de l'Est;
- d) Schéma d'aménagement, suivi;
- e) Suivi, dossiers divers.

S.T.5 DOSSIER SANTÉ**S.T.6 ADMINISTRATION GÉNÉRALE (SUITE)****S.T.7 DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN**

- a) Présentation du promoteur.

S.T.8 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Embauche, nouvel opérateur de machinerie lourde au LET;
- b) Coût Opération du LET en 2010;
- c) Suivi formation étangs aérés;
- d) Suivi coûts à la tonne pour l'enfouissement au LET.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de madame Lise Lapointe, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

11-05-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2011**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2011.

11-05-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DE LA MRC (INCLUANT GMR ET AÉROPORT) ET DU TNO ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES MOIS D'AVRIL ET DE MAI 2011**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) et les frais de déplacement – à l'exception de la facture 132 d'Heenan Blaikie Aubut – et d'accepter les comptes à payer du TNO, et ce, pour avril et mai 2011.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité respectives au conseil des maires.

11-05-04 ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DE LA MRC (INCLUANT GMR ET AÉROPORT) AU 30 AVRIL 2011

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels de la MRC (incluant GMR et Aéroport) au 30 avril 2011.

11-05-05 COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES : ACCEPTATION DES PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT) ET AVEC LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ) DE LA CAPITALE-NATIONALE

CONSIDÉRANT le programme *Communautés rurales branchées* mis en place par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) afin de favoriser le branchement à Internet haute vitesse des citoyens, organismes et entreprises situés sur le territoire d'application de la *Politique nationale de la ruralité 2007-2014*;

CONSIDÉRANT QUE le projet Internet haute vitesse MRC Charlevoix-Est répond aux objectifs de ce programme visant à rendre accessible aux particuliers, aux organismes et aux entreprises du milieu un service Internet haute vitesse de qualité analogue et à un coût comparable au service offert en milieu urbain;

CONSIDÉRANT l'aide financière octroyée par le MAMROT et par la CRÉ de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet *Internet haute vitesse MRC Charlevoix-Est*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement ce qui suit :

- d'accepter les protocoles d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et avec la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale;
- de déléguer le préfet de la MRC, monsieur Bernard Maltais, pour signer les deux protocoles;
- de transmettre copie de la présente résolution au MAMROT et à la CRÉ de la Capitale-Nationale.

11-05-06 COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES : ACCEPTATION DU CONTRAT AVEC TÉLÉCOMMUNICATIONS XITTEL INC. POUR LA DESSERTE D'UN SERVICE D'INTERNET HAUTE VITESSE ÉQUITABLE POUR LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT le projet Internet haute vitesse MRC Charlevoix-Est visant à rendre accessible aux particuliers, aux organismes et aux entreprises du milieu un service Internet haute vitesse de qualité analogue et à un coût comparable au service offert en milieu urbain;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres commun réalisé auprès d'entreprises de communications par les MRC de Charlevoix, Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré pour l'octroi d'un contrat de desserte d'un service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE, pour la MRC de Charlevoix-Est, c'est l'entreprise Télécommunications Xittel inc. qui s'est qualifiée pour l'obtention du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, ce qui suit :

- d'accepter le contrat avec Télécommunications Xittel inc. pour la desserte d'un service Internet haute vitesse équitable conditionnellement à l'acceptation, par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) du Règlement d'emprunt numéro 212-04-11 décrétant un emprunt et une dépense dans le cadre du Programme Communautés rurales branchées;
- de transmettre copie de la présente résolution à Télécommunications Xittel inc.

11-05-07

COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES : AVIS DE MOTION POUR MODIFICATION, S'IL Y A LIEU, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 212-04-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), pour acceptation, le Règlement d'emprunt numéro 212-04-11 décrétant un emprunt et une dépense dans le cadre du Programme Communautés rurales branchées;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la MRC n'a pas reçue confirmation de l'acceptation de ce règlement par le MAMROT;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT pourrait éventuellement demander d'apporter une ou des modifications au règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE, avis de motion est donné par monsieur Sylvain Tremblay qu'à une prochaine séance du conseil des maires de la MRC sera déposé, s'il y a lieu, un règlement modifiant le Règlement numéro 212-04-11 décrétant un emprunt et une dépense dans le cadre du programme Communautés rurales branchées.

11-05-08

RÈGLEMENT NUMÉRO 209-04-11 ÉTABLISSANT UNE GRILLE DE TARIFICATION POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION, LA TRANSMISSION, LA VENTE DE DOCUMENTS ET LES SERVICES OFFERTS PAR LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est assure la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État depuis le 1^{er} avril 2011;

CONSIDÉRANT QU'à cette gestion sont associés divers frais, relatifs, entre autres, à l'émission ou le renouvellement de divers droits;

CONSIDÉRANT QUE certains tarifs pour les services offerts à l'Aéroport de Charlevoix ont été revus à la hausse;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 185-12-08 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est n'inclut pas ces nouveaux frais;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 204-09-10 modifiant le Règlement numéro 185-12-08 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'abroger le règlement numéro 204-09-10 et le règlement numéro 185-12-08 et de les refondre en un nouveau règlement de tarification qui intégrerait les tarifs associés à la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 29 mars 2011 de ce conseil par monsieur Raynald Godin (résolution numéro 11-03-09);

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 209-04-11 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'adopter le Règlement numéro 209-04-11 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est, ci-après décrit :

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 209-04-11 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est ».

Article 2. Abrogation du règlement 185-12-08

Le règlement numéro 185-12-08, adopté le 16 décembre 2008 par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est, est abrogé.

Article 3. Abrogation du règlement numéro 204-09-10
--

Le règlement numéro 204-09-10, adopté le 28 septembre 2010 par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est, est abrogé.

Article 4. But du règlement

Le présent règlement vise :

1. À établir les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents détenus par la MRC de Charlevoix-Est conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
2. À établir les frais d'envoi et de vente de certains documents;
3. À établir le tarif horaire pour la consultation des employés des différents départements de la MRC de Charlevoix-Est;

4. À établir les modalités financières pour les services d'urbanisme offerts aux municipalités;
5. À établir le coût de location de la salle du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est.
6. À établir les tarifs et conditions pour la prise en charge des matières résiduelles au Lieu d'enfouissement technique (LET);
7. À établir les frais relatifs à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier.

Article 5. La tarification

Les particuliers, entreprises, corporations et organismes publics (société d'État, ministères et municipalités) requérant des informations, des documents ou des services donnés par les différents départements de la MRC de Charlevoix-Est seront facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

Article 6. Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document sont les suivants :

Département de l'aménagement du territoire

1. 3 \$ pour une copie d'un plan général des rues ou tout autre plan;
2. 1,25 \$/pied linéaire pour une copie d'un plan non produit par la MRC sur du papier blanc ou végétal;
3. 4 \$/pied linéaire pour une copie d'un plan non produit par la MRC sur du papier film;
4. 3 \$ pour une copie partielle d'un plan de zonage;
5. 0,30 \$ par page pour une copie noir et blanc partielle d'une grille de spécifications d'un règlement de zonage;
6. 0,30 \$ par page pour une copie noir et blanc d'un permis ou un certificat;
7. 0,30 \$ par page pour une copie noir et blanc de règlement d'urbanisme (permis et certificat, lotissement, zonage, construction, etc.), ce montant **ne pouvant excéder la somme de 35 \$** excluant les plans (zonage, grille de spécifications);
8. Plans et documents numériques (géomatiques) :
 - 8.1. 10 \$/pied linéaire pour un plan noir et blanc, largeur 24 pouces;
 - 8.2. 15 \$/pied linéaire pour un plan noir et blanc, largeur 36 pouces;
 - 8.3. 12 \$/pied linéaire pour un plan couleur, largeur 24 pouces;
 - 8.4. 18 \$/pied linéaire pour un plan couleur, largeur 36 pouces;
 - 8.5. 21 \$/pied linéaire pour un plan couleur, largeur 42 pouces.

Département de l'évaluation foncière

9. 0,33 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;
10. 0,33 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait de l'index du rôle d'évaluation;
11. 0,50 \$ par inscription des transactions de terrains vacants non analysées par unité de voisinage;
12. 1 \$ par inscription des transactions de terrains vacants analysées par unité de voisinage;
13. 0,75 \$ par inscription des transactions de propriétés construites non analysées par unité de voisinage;
14. 1,25 \$ par inscription des transactions de propriétés construites analysées par unité de voisinage;
15. 10 \$ pour une copie d'un feuillet de matrice graphique;
16. 2 \$ pour une copie partielle d'un feuillet de matrice graphique
17. Matrice graphique numérique :
 - 17.1. 10 \$/pied linéaire pour un plan noir et blanc, largeur 24 pouces;
 - 17.2. 15 \$/pied linéaire pour un plan noir et blanc, largeur 36 pouces;
 - 17.3. 12 \$/pied linéaire pour un plan couleur, largeur 24 pouces;
 - 17.4. 18 \$/pied linéaire pour un plan couleur, largeur 36 pouces.
18. 0,30 \$ par page pour une copie noir et blanc d'un rôle d'évaluation, des listes de concordance et index du rôle ou 0,05 \$ l'unité si le nombre d'unités est supérieur à 2 000;
19. 0,30 \$ par page pour une copie noir et blanc d'un sommaire et l'index d'un rôle.

Département de l'administration

20. 0,30 \$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$;
21. 2,30 \$ pour une copie du rapport financier;
22. 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants du territoire non organisé;
23. 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter d'un référendum du territoire non organisé;
24. 0,30 \$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes 1 à 6;
25. 0,30 \$ pour une page photocopiée, noir et blanc, format 8 x 11;
26. 0,30 \$ pour une page photocopiée, noir et blanc, format 8 x 14;
27. 0,30 \$ pour une page photocopiée, noir et blanc, format 11 x 17;
28. 1 \$ pour une page photocopiée, couleur, format 8 x 11;
29. 1 \$ pour une page photocopiée, couleur, format 8 x 14;
30. 1,50 \$ pour une page photocopiée, couleur, format 11 x 17;
31. 3 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite.

À noter que si le document est reproduit recto verso, les frais exigés sont du double pour chaque côté de la feuille de papier.

Article 7. Les frais exigibles pour l'envoi de document par la poste, par télécopieur et par courrier prioritaire ou électronique

Les frais exigibles pour l'envoi d'un document sont les suivants :

1. Pour l'envoi d'un document par la poste ordinaire, les frais sont ceux de la grille tarifaire de Postes Canada;
2. Pour l'envoi d'un document par messagerie prioritaire, les frais sont ceux de la compagnie de messagerie prioritaire;
3. Pour l'envoi d'un document par télécopieur, les frais sont ceux facturés par Bell Canada.

Article 8. Les frais exigibles pour les documents faisant l'objet d'une vente

Les frais exigibles pour les documents faisant l'objet d'une vente sont les suivants :

- | | |
|---|-------|
| 1. Schéma d'aménagement (entré en vigueur le 11 mai 1988) : | 30 \$ |
| 2. Document sur les objets de la révision du schéma d'aménagement : | 15 \$ |
| 3. Projet de schéma d'aménagement révisé : | 50 \$ |
| 4. Second projet de schéma d'aménagement révisé : | 50 \$ |
| 5. Document cartographique du schéma d'aménagement : | 20 \$ |
| 6. Schéma d'aménagement révisé (SAR) : | 50 \$ |
| 7. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : | 50 \$ |
| 8. Plan de diversification et de développement économique : | 35 \$ |
| 9. Politique familiale : | 40 \$ |

Article 9. Les frais exigibles pour l'ouverture d'un dossier de vente pour non-paiement de taxes

Les frais exigibles pour l'ouverture d'un dossier pour non-paiement de taxes sont de 50 \$.

Article 10. Tarif horaire

- a. Le tarif horaire applicable pour une consultation, une recherche ou un soutien technique ou professionnel demandé par un particulier, une corporation à but non lucratif et une municipalité ou MRC est le suivant :
 - 35 \$ par heure après les trente premières minutes pour un technicien;
 - 50 \$ par heure après les trente premières minutes pour un bachelier ou maître.
- b. Le tarif horaire applicable pour une consultation, une recherche ou un soutien technique ou professionnel demandé par une société d'État, un ministère ou une entreprise privée (agent d'immeuble, architecte, notaire, avocat, arpenteur-géomètre, etc.) est le suivant :
 - 35 \$ par heure après les dix premières minutes pour un technicien;
 - 50 \$ par heure après les dix premières minutes pour un bachelier ou maître.

<p>Article 11. Coût de location de la salle du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est</p>
--

Le coût de location de la salle du Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est est le suivant : 100 \$ pour une demi-journée et de 150 \$/jour. À ce montant s'ajoutent les frais d'entretien ménager s'ils s'avèrent nécessaires.

<p>Article 12. Procédure administrative pour les services offerts aux municipalités</p>
--

Selon la planification des départements et leurs disponibilités, la MRC de Charlevoix-Est met à la disposition des municipalités, les ressources humaines et matérielles dont elle dispose pour exécuter différents travaux spécifiques, notamment :

1. Élaborer une procédure d'amendement aux règlements d'urbanisme;
2. Élaborer et réaliser des travaux cartographiques;
3. Effectuer une refonte de la numérotation civique.

Toute demande de travaux spécifiques d'une municipalité doit être faite par une résolution. Ladite résolution doit décrire le mandat confié à la MRC. À la suite de la réception de la résolution de la municipalité, le directeur général de la MRC procède à l'évaluation des coûts et soumet la proposition par écrit à la municipalité. Lorsque la municipalité confirme l'acceptation du prix, la MRC amorce lesdits travaux selon l'échéancier prévu entre les parties.

12.1. Les coûts

Les coûts des travaux reliés à l'élaboration d'une procédure d'amendement aux règlements d'urbanisme sont les suivants :

- a. Élaborer une procédure d'amendement aux règlements d'urbanisme qui implique des modifications mineures à un article d'un règlement ou à une zone du plan de zonage (ex. : ajout d'une classe d'usage, etc.) incluant la cartographie s'y rapportant et qui implique certaines recherches et des consultations : **800 \$**.
- b. Élaborer une procédure d'amendement aux règlements d'urbanisme qui implique des modifications à 2 ou 3 articles d'un règlement ou à 2 ou 3 zones du plan de zonage incluant la cartographie s'y rapportant et qui implique des recherches et des consultations spécifiques : **1 200 \$**.

Le service offert par la MRC pour la procédure d'amendement à un règlement d'urbanisme comprend :

1. La proposition de solutions aux problèmes d'urbanisme soulevés par le conseil municipal;
2. La rédaction d'un projet de règlement de modification incluant la cartographie;
3. La présentation du projet de règlement de modification au conseil municipal, s'il y a lieu;
4. La rédaction des ajustements nécessaires jusqu'à l'adoption finale du projet de règlement;

5. L'établissement, avec le secrétaire-trésorier, d'un calendrier relatif à la procédure d'adoption en fonction des étapes requises par la Loi;
6. La préparation de l'avis de motion, les avis publics et tout autre document nécessaire et assister le secrétaire-trésorier dans la procédure d'amendement du règlement selon la Loi.

Lorsque le mandat décrit par la municipalité est supérieur aux situations décrites aux paragraphes a et b précédents, le coût sera évalué par le directeur général selon l'estimation du temps requis et le taux horaire moyen des employés impliqués dans la réalisation dudit mandat. Le directeur général informera, par écrit, la municipalité, le coût pour la réalisation du mandat.

Article 13. Redevances et tarifs pour les services offerts à l'Aéroport de Charlevoix
--

Les redevances et tarifs applicables pour les services offerts à l'Aéroport de Charlevoix sont ceux décrits au tableau suivant :

Redevances	
d'atterrissage-vols internationaux	Sans objet (s. o.)
d'atterrissage (vols intérieurs 2000 kg et plus*)	$10 \$ \times \frac{\text{masse de l'aéronef en kg}}{1000}$
générales d'aérogare** (vols commerciaux et corporatifs)	0 à 9 personnes = 25 \$ 10 à 14 personnes = 30 \$ 15 à 25 personnes = 45 \$ 25 personnes et plus = 60 \$
de stationnement des petits aéronefs	10 \$ par jour 30 \$ par semaine 75 \$ par mois 400 \$ par année
de stationnement des turbopropulseurs et jets	30 \$ par jour 100 \$ par semaine 200 \$ par mois 600 \$ par année
d'ouverture en dehors des heures normales de services prévus (durée 3 h***)	100 \$
d'ouverture en dehors des heures normales de services non prévus (durée 3 h)	150 \$
des heures supplémentaires après les heures normales de services	75 \$ de l'heure
pour le transport des bagages	s. o.
de transport au sol (circulation automobile sur le <i>tarmac</i>)	50 \$ par aéronef par arrêt complet (jet) 25 \$ par aéronef par arrêt complet (turbopro et à pistons)
pour fourniture d'électricité (prise de courant)	10 \$ par jour
pour fourniture d'électricité (groupe électrogène)	s. o.
pour dégivrage	s. o.
pour déneigement en dehors des heures normales de services	s. o.

Services	
de télécopies	Sans objet (s. o.)
de téléphonies	s. o.
Internet	s. o.
de location d'espaces de locaux	s. o.
de location d'espaces publicitaires	s. o.
de location de présentoir (dépliants)	s. o.
de location de vitrine artisanat	s. o.
de location de comptoir	s. o.
de fourniture de glace	5 \$ le sac
de fourniture d'eau potable	s. o.
de location d'espaces de stationnement pour auto****	s. o.
de location d'espace de stationnement pour taxi	s. o.
de location d'espace de stationnement pour voiture de service	s. o.
<p>* (masse) Le poids maximal autorisé au décollage d'un aéronef indiqué dans le document TP 143 de Transports Canada ou, s'il n'y apparaît pas, le poids indiqué dans le document navigabilité.</p> <p>** Par le nombre le plus élevé de personne à l'intérieur de l'aéronef à l'atterrissage ou au décollage, incluant les pilotes et tout autre personnel d'équipage (pour les vols commerciaux (nolisés ou non) et les vols corporatifs). N. B. : Sont exclus les tours de ville en avions.</p> <p>*** Pour que la redevance d'ouverture en dehors des heures normales de services prévues soit appliquée, il faut que le personnel de l'aéroport soit correctement prévenu au moins 24 heures avant l'heure d'arrivée de l'aéronef à l'Aéroport de Charlevoix.</p> <p>**** Par jour signifie : pour chaque période consécutive de 24 heures.</p> <p>N.B. Les hélicoptères sont exemptés des redevances suivantes : atterrissage, générale d'aérogare et stationnement.</p>	

Article 14. Tarifs pour les services offerts au Lieu d'enfouissement technique (LET)

14.1 Les matières résiduelles destinées à l'enfouissement des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est

Les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est paient pour l'enfouissement de leurs matières résiduelles ultimes via les quotes-parts. Celles-ci sont basées sur un système d'équivalences mathématiques (population équivalente).

14.2 Les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) provenant des entrepreneurs et des citoyens ayant réalisé des travaux sur le territoire de la **MRC de Charlevoix-Est** sont acceptés au LET au coût de 130 \$/tonne incluant la redevance à l'enfouissement payée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et les taxes applicables.

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) provenant des entrepreneurs ayant réalisé des travaux sur le territoire de la **MRC de Charlevoix** sont acceptés au LET au coût de 260 \$/tonne incluant la redevance à l'enfouissement payée au MDDEP et les taxes applicables.

Les citoyens de la MRC de Charlevoix-Est ont droit à une tonne gratuite par année par adresse civique avant que ce tarif leur soit appliqué. Les citoyens n'ayant pas de résidence sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est n'ont pas accès aux services offerts au Lieu d'enfouissement technique.

14.3 Les matières résiduelles recyclables, réutilisables et valorisables

Les feuilles, les branches, les ordinateurs, les objets en métal, les pneus sans jantes d'automobiles et de petits camions, les résidus domestiques dangereux (RDD), les matières recyclables et réutilisables provenant des citoyens sont acceptés gratuitement. Les encombrants (électroménagers, meubles, etc.) pouvant être réutilisés et provenant des citoyens sont acceptés gratuitement. Les encombrants ne pouvant l'être seront considérés comme les CRD.

Les résidus dangereux et les ordinateurs provenant des institutions, commerces et industries (ICI) sont acceptés moyennant des frais et sous certaines conditions.

14.4 Les matières résiduelles provenant d'usagers spécifiques

- Camion-citerne vacuum contenant des boues *pelletables* : 130 \$/tonne incluant la redevance à l'enfouissement payée au MDDEP et les taxes applicables;
- Abitibi Bowater (159578) pour déchets et cendres : 130 \$/tonne incluant la redevance à l'enfouissement payée au MDDEP et les taxes applicables. Gratuit pour le sable pouvant servir de recouvrement journalier;
- Les boues des stations d'épuration des eaux des municipalités de la MRC de Charlevoix-Est sont acceptées au tarif de 130 \$/tonne incluant la redevance payée au MDDEP et les taxes applicables.

14.5 Les sols contaminés

Les critères d'acceptation des sols contaminés sont les suivants :

- Les sols doivent provenir du territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- Le niveau de contamination doit être plus petit que le critère C établi par le MDDEP;
- Les sols doivent être pelletables;
- Les tarifs varient selon la possibilité ou non d'utiliser le sol pour le recouvrement journalier des déchets. La perméabilité et la granulométrie du sol permettent d'établir si le sol peut servir de recouvrement journalier des déchets selon le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* du MDDEP.

Critères du MDDEP	Tarifs (pouvant servir de recouvrement journalier) incluant les taxes applicables	Tarifs (ne pouvant servir de recouvrement journalier) incluant les taxes applicables
A	10 \$/tonne	130 \$/tonne
A-B	20 \$/tonne	150 \$/tonne
B	30 \$/tonne	160 \$/tonne
B-C	50 \$/tonne	180 \$/tonne
N.B. Pour de très grandes quantités de sols contaminés, les tarifs à la tonne peuvent être ajustés à la baisse ou à la hausse sur approbation du conseil des maires.		

14.6 Tarif pour les cadavres d'animaux

a) La MRC de Charlevoix-Est n'a pas de permis de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Ainsi, les matières résiduelles animales suivantes ne sont pas acceptées au LET :

- Les cadavres de bovins contenant des MRS (le crâne, le cerveau, les ganglions trigéminés (nerfs rattachés au cerveau), les yeux, les amygdales, la moelle épinière et les ganglions de la racine dorsale (nerfs rattachés à la moelle épinière) des bovins âgés de 30 mois ou plus, et l'iléon distal (portion de l'intestin grêle) des bovins de tout âge);
- La farine d'animaux d'équarrissage fabriquée à partir de cadavres de bovins ou de MRS;
- Le compost fabriqué à partir de cadavres de bovins ou de MRS.

b) Tarif pour les animaux acceptés :

Types	Tarifs
Ours, orignal, chevreuil, caribou	50 \$
Mouton	15 \$
Petit mammifère	5 \$
SPCA Charlevoix (petit pick-up)	55 \$

14.7 Tarif pour toutes autres matières résiduelles

Le tarif pour l'enfouissement des autres matières résiduelles acceptées et autorisées au LET et non spécifiées au présent règlement est de 130 \$/tonne incluant la redevance à l'enfouissement payé au MDDEP et les taxes applicables.

Pour les institutions, les commerces et les industries (ICI) qui veulent se départir de résidus dangereux, un crédit de 100 \$ par année est accordé pour assurer les coûts de disposition des résidus dangereux. Si un ICI dépasse ce montant, les coûts au coûtant de disposition des résidus dangereux lui seront facturés.

Article 15. Frais relatifs à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

15.1 Frais relatifs à la gestion foncière

Bail abri sommaire	100 \$ + taxes
Bail de villégiature	Correspond à 6 % d'une valeur établie en fonction des facteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ superficie du terrain; ▪ proximité d'un plan d'eau; ▪ proximité du pôle d'attraction urbain (La Malbaie) ▪ valeur de référence établie au regard de ce pôle pour l'année visée (révisée tous les 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2010) Minimum de 263 \$ non taxables
Transfert de bail	100 \$ + taxes

Frais d'administration	
▪ ouverture de dossier	25 \$ + taxes
▪ attribution d'un bail pour un nouveau terrain de villégiature	304 \$ + taxes
▪ analyse d'une demande de location ou d'achat d'une terre de plus de 1 hectare à des fins commerciales ou industrielles	304 \$ + taxes
▪ location et achat d'une terre du domaine de l'État, échange de terres ou délivrance de tout autre droit à l'exception d'une autorisation pour la construction d'un chemin autre que forestier ou minier, d'un stationnement, d'une aire de repos sans service ou d'une voie d'accès permettant la mise à l'eau d'une embarcation	304 \$ + taxes
▪ nouveau bail à la suite de l'aliénation des bâtiments et installations par le locataire ou de ses droits dans le bail (transfert)	101 \$ + taxes
▪ nouveau bail à la suite d'une demande du locataire de modifier les conditions de locations du même terrain aux fins de villégiature	101 \$ + taxes
▪ nouveau bail résultant du renouvellement d'un bail échu	101 \$ + taxes
▪ changement d'adresse ou modification de bail à la demande du ministère ou de la MRC	0 \$

Vente de terrains	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix de vente du terrain correspondant à la valeur marchande établie selon les techniques généralement reconnues en évaluation foncière (taxable dans le cas où l'acheteur n'est pas un locataire), taxable sauf dans le cas où une habitation est présente sur le terrain et que l'acquéreur était locataire avant le transfert de propriété; ▪ Frais d'administration; ▪ Frais d'arpentage effectué par la MRC ou le ministère; ▪ L'acquéreur doit également prévoir les frais liés aux services d'un arpenteur-géomètre si des travaux d'arpentage sont requis et d'un notaire pour la rédaction du contrat de vente. 	
Tirage au sort	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ inscription ▪ vente d'une terre ▪ attribution d'un bail pour un nouveau terrain de villégiature ▪ nouveau bail à la suite de l'aliénation des bâtiments et installations par le locataire ou de ses droits dans le bail d'une demande du locataire de modifier les conditions de location de la même terre et aux mêmes fins ou pour le renouvellement d'un bail ▪ travaux de mise en valeur effectués par le MRNF ou la MRC dans le cadre d'un développement de villégiature 	<p style="text-align: right;">25 \$ + taxes</p> <p style="text-align: right;">300 \$ + taxes</p> <p style="text-align: right;">300 \$ + taxes</p> <p style="text-align: right;">100 \$ + taxes</p> <p style="text-align: right;">708 \$ + taxes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prix de vente du terrain correspondant à la valeur marchande établie selon les techniques généralement reconnues en évaluation foncière (taxable) ▪ remboursement des frais d'arpentage effectué par la MRC ou le ministère ▪ l'acquéreur doit également prévoir les frais liés aux services

Camping	Activité gratuite qui ne nécessite actuellement aucun permis
Taux d'intérêt	Taux fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (intérêts quotidiens) pour tout paiement
Chèque sans provision	35 \$ incluant la TPS et la TVQ
Droit de passage (lots intramunicipaux)	100 \$

* Les frais d'administration sont ajustés le 1^{er} avril de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation établi pour le Québec par Statistiques Canada. Ils sont par la suite arrondis au dollar supérieur si la fraction est de 0,50 \$ ou plus et au dollar inférieur dans le cas contraire.

15.2 Frais relatifs à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier

Redevances d'extraction de sable et de gravier	0,68 \$ / m.c. ou 0,36 \$ / t.m.*
Retard pour la transmission du rapport d'extraction et d'aliénation de substances minérales de surfaces :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ frais de retard pour la transmission du rapport lorsque celui-ci est reçu à la MRC dans les 15 jours suivants l'échéance 	50 \$
<ul style="list-style-type: none"> ▪ frais de retard pour la transmission du rapport lorsque celui-ci est reçu à la MRC à partir du 16^e jour suivant l'échéance 	100 \$
Retard dans le versement des redevances à la date où le rapport doit être transmis à la MRC	Montant égal aux intérêts courus sur le montant des redevances dues, capitalisés mensuellement, calculés à compter de la date où le rapport aurait dû être transmis à la MRC, au taux fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre)
Demande de renouvellement d'un bail présentée dans les 60 jours précédant l'expiration de celui-ci	110 \$
Transfert d'un bail exclusif d'exploitation de sable et de gravier (BEX) :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ frais d'inscription au Registre public des droits miniers, réels et immobiliers d'un transfert 	15 \$ par droit minier concerné (BEX) jusqu'à un maximum de 1 196 \$/acte
Demande d'augmentation de la superficie d'un territoire faisant l'objet d'un bail exclusif (BEX) de substances minérales de surface	123 \$
Loyer pour un bail exclusif d'exploitation (BEX) ** :	
5 ans et moins	2 688 \$
5 à 6 ans	3 225 \$
6 à 7 ans	3 763 \$
7 à 8 ans	4 302 \$
8 à 9 ans	4 838 \$
9 à 10 ans	5 375 \$
Loyer pour un bail non exclusif (BNE) **	344 \$
Loyer des autorisations d'extraction sans bail (ASB) **	537 \$

* Si les redevances sont dues par un consommateur ou par un non-inscrit « aux fichiers de la TPS et de la TVQ » qui acquiert le droit dans le cadre de son entreprise consistant à fournir des substances minérales à des consommateurs, les redevances sont taxables en TPS et en TVQ. Dans les autres cas, telle une entreprise inscrite aux fichiers de la TPS et de la TVQ, les redevances seront exonérées.

** Les frais sont indexés tous les deux ans. Si l'acquéreur du droit est, soit un consommateur, soit un non-inscrit aux fichiers de la TPS et de la TVQ qui acquiert le droit dans le cadre de son entreprise consistant à fournir des substances minérales à des

consommateurs, le loyer est taxable en TPS et en TVQ. Dans les autres cas, telle une entreprise inscrite aux fichiers de la TPS et de la TVQ, le loyer sera exonéré.

Article 16. Application des taxes

La taxe de vente (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) s'ajoutent aux montants établis (à l'exception des municipalités) aux articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 et 14 du présent règlement selon les lois et les exceptions qui y sont décrites.

Article 17. Modalité de paiement

Les montants dus pour les documents et services sont payables à la livraison.

Les montants dus par les municipalités sont payables à la MRC de Charlevoix-Est dans les trente (30) jours de la date de la mise à la poste d'une demande de paiement. Le montant dû porte intérêt au taux de 9 % par année à l'expiration du délai.

Les particuliers, les entreprises, les sociétés à but non lucratif, la société d'État, les ministères et les municipalités qui demandent de façon fréquente, des informations, documents ou des services à la MRC, pourront prendre entente avec le directeur général pour être facturés de façon mensuelle.

Article 18. Cas d'exception

Selon l'évaluation du directeur général, les particuliers, les entreprises, les sociétés et les organismes publics (société d'État, ministères et municipalités) qui ont des échanges soutenus d'information et de documents avec la MRC de Charlevoix-Est ou qui présentent un projet important pour le développement régional, les tarifs exigibles aux articles 5, 6, 7 et 10 du présent règlement peuvent ne pas être applicables.

Article 19. Exemption des municipalités

Les municipalités du territoire de la MRC de Charlevoix-Est sont exemptées de l'application des frais exigibles des articles 5, (à l'exception des articles 1, 2, 3, 8, 15, 16 et 17, soit les articles nécessitant l'utilisation du copieur ou du traceur à plans) 6 et 10 du présent règlement.

Article 20. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

11-05-09

DOSSIER SANTÉ, ACCEPTATION FACTURATION DIVERSE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les factures suivantes concernant le dossier santé (Marche pour l'Hôpital La Malbaie) :

- Sani Charlevoix inc. au coût de 751,91 \$ taxes incluses;
- Promotions Héritage au coût de 3 511,45 \$ taxes incluses;
- Autocar Jeannois inc. (Autocar Charlevoix inc.) au coût de 2 898,25 \$ taxes incluses.

11-05-10 CHANGEMENT D'UN COMPRESSEUR À LA MRC PAR REGULVAR

CONSIDÉRANT le bris d'un compresseur à air climatisé au bureau de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la soumission de Régulvar pour remplacer ce climatiseur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de mandater Régulvar pour procéder au remplacement du compresseur au coût de 5 810,18 \$ taxes incluses payable à même le budget de l'entretien des bureaux de la MRC.

11-05-11 RÈGLEMENT NUMÉRO 168-12-07 RELATIF À LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES CADRES DE LA MRC : ADOPTION DE LA NOUVELLE ANNEXE 1

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 168-12-07 relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient une annexe, l'annexe 1, ayant pour titre « Politique sur les conditions d'emploi des employés-cadres de la MRC de Charlevoix-Est »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer l'annexe 1 de ce règlement par une nouvelle annexe étant donné que des modifications ont été apportées à certaines clauses de cette politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Albert Boulianne et résolu unanimement, d'adopter la nouvelle annexe 1 relative à la politique de traitement des cadres de la MRC de Charlevoix-Est et de déléguer le préfet, monsieur Bernard Maltais, et le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour sa signature.

11-05-12 RÈGLEMENT NUMÉRO 168-12-07 RELATIF À LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES CADRES DE LA MRC : AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Jean-Claude Simard qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un règlement modifiant le Règlement numéro 168-12-07 relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC.

11-05-13 FONDÉ DE POUVOIR, AUTORISATION POUR MANDATER DES EMPLOYÉS À EFFECTUER LES DÉPÔTS DE NUIT POUR LA MRC DE CHARLEVOIX-EST À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA MALBAIE

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'autoriser mesdames Kathy Duchesne, Mélissa Ouellet et Marie-Ève Lavoie à effectuer les dépôts de nuit pour la MRC de Charlevoix-Est à la Caisse populaire Desjardins de La Malbaie (folios numéros 15310, 15840, 19482, 83114, 25304 et 7780).

c. c. Caisse populaire Desjardins de La Malbaie

11-05-14 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS LA MRC AU 31 MARS 2011**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC (incluant GMR et Aéroport) au 31 mars 2011.

11-05-15 **ENTRETIEN PAYSAGER, BÂTIMENT MRC**

CONSIDÉRANT le piètre état du gazon et des bordures de ciment autour du bâtiment de la MRC et de la SQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de demander des soumissions aux entreprises de terrassement sur le territoire de la MRC pour les travaux d'amélioration du gazon et de réparation des bordures de ciment du bâtiment de la MRC et de la SQ.

11-05-16 **GESTION PARASITAIRE À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX ET AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé par invitation par la MRC auprès de Maheu & Maheu et Déprédation D. L. pour la gestion parasitaire à l'Aéroport de Charlevoix et au Lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions, le 30 mai dernier à 11 h, dans les locaux de la MRC, qui sont :

Soumissionnaires	Prix
Maheu & Maheu	2 255,72 \$ taxes incluses
Déprédation D. L.	4 819,03 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la gestion parasitaire à l'Aéroport de Charlevoix et au Lieu d'enfouissement technique de la MRC au plus bas soumissionnaire conforme, soit Maheu & Maheu, pour une somme de 2 255,72 \$ taxes incluses.

c. c. Maheu & Maheu
M. Dan Lavoie, Déprédation D. L.

11-05-17 **OCTROI D'UNE SOMME DE 50 000 \$ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE À MÊME LE PLAN DE DIVERSIFICATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QUE les besoins de financement pour l'ensemble des phases de développement de la filière agroalimentaire sont de 350 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet prévoit la création d'une société de gestion qui aura comme mandat la mise en place d'un centre de distribution et de transformation;

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder sans délai à la réalisation des différentes phases de ce dossier incluant la création d'un organisme à but non lucratif qui deviendra la société de gestion du projet;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de la MRC de Charlevoix-Est agit pour le moment comme organisme porteur du dossier;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité de mise en œuvre du Plan de diversification économique de la MRC de Charlevoix-Est, transmise à la MRC par le CLD et datée du 30 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, ce qui suit :

- d'accorder au CLD de la MRC de Charlevoix-Est une somme de 50 000 \$ pour le développement de la filière agroalimentaire;
- de transmettre copie de la présente résolution à monsieur Guy Néron, directeur général du CLD de la MRC de Charlevoix-Est.

11-05-18

CLICSÉQR : INSCRIPTION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AU NOUVEAU PORTAIL GOUVERNEMENTAL DES AFFAIRES MUNICIPALES ET RÉGIONALES (PGAMR)

CONSIDÉRANT le nouveau Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR), en ligne à compter du 13 juin prochain, en remplacement de l'actuel Bureau municipal qui fermera définitivement le 10 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE le transfert des données de la MRC, du Bureau municipal au nouveau portail;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de s'inscrire afin d'avoir accès au nouveau portail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Albert Boulianne et résolu unanimement ce qui suit :

- d'autoriser le responsable des services électroniques de la MRC, désigné dans le cadre de clicSÉQR-Entreprises, à créer un code d'utilisateur pour madame Kathy Duchesne et un code d'utilisateur pour madame Mélissa Ouellet, afin qu'elles accèdent au Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR).

11-05-19

FOURNITURE GRATUITE DE LA CHARGEUSE ET DE L'OPÉRATEUR DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR LA CORPORATION DU SAUMON DE LA RIVIÈRE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Saumon de la Rivière-Malbaie effectue des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire apporter sa contribution à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement que la MRC fournisse gratuitement à la Corporation du Saumon de la Rivière-Malbaie la chargeuse sur roue et l'opérateur pour quelques jours dans le cadre des travaux de construction de son camping.

11-05-20

ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DU TNO AU 30 AVRIL 2011

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels du TNO au 30 avril 2011.

11-05-21 ACCEPTION DES DÉBOURSÉS DU TNO AU 31 MARS 2011

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter les déboursés du TNO au 31 mars 2011.

11-05-22 CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 136 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 136 décrétant diverses modifications aux règlementations d'urbanisme et de zonage des anciennes municipalités de Saint-Siméon et Saint-Siméon Paroisse transmis à la MRC le 4 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déclarer conforme le Règlement numéro 136 de la municipalité de Saint-Siméon, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Charlevoix-Est et de lui délivrer un certificat de conformité.

c. c. Municipalité de Saint-Siméon

11-05-23 RÉSOLUTION DE LA MRC DEMANDANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) DE REPRENDRE LA PLANIFICATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'INTERSECTION CHEMIN PORT-AU-PERSIL – ROUTE 138 À SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT QU'en 1995 des plans visant l'ajout d'une voie et la réfection de l'intersection chemin Port-au-Persil–Route 138 ont été présentés par le MTQ à la municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE seulement la moitié des travaux visant l'ajout d'une voie a été complétée;

CONSIDÉRANT le hameau de Port-au-Persil est identifié comme pôle de découverte du parc marin Saguenay–Saint-Laurent par les instances gouvernementales provinciales et fédérales ce qui génère un achalandage touristique en constante augmentation dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de l'intersection chemin Port-au-Persil–Route 138 est dangereuse;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un dossier prioritaire pour la municipalité de Saint-Siméon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de demander au MTQ d'inclure dans sa programmation la reprise des travaux dans le secteur de l'intersection du chemin Port-au-Persil–Route 138 à Saint-Siméon afin de compléter ce qui avait été annoncé en 1995.

c. c. M. Jean-François Saulnier, directeur régional de la Capitale-Nationale, MTQ

11-05-24 **DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC SUR LE COMITÉ DES BASSINS VERSANTS DE L'EST**

Il est proposé par monsieur Albert Boulianne et résolu unanimement, de déléguer monsieur Simon Villeneuve à titre de représentant de la MRC de Charlevoix-Est sur le comité des bassins versants de l'est.

c. c. Monsieur Simon Villeneuve, inspecteur régional/aménagiste,
MRC de Charlevoix-Est
Monsieur Jean Landry, directeur général, OBV Charlevoix
Montmorency

11-05-25 **DÉLÉGATION DE LA DIRECTRICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR UN COMITÉ PILOTE PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES PÊCHERIES VISANT L'APPLICATION DU PROGRAMME PILOTE D'APPUI À LA MULTIFONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan de développement de sa zone agricole le 22 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE ce plan affirme l'importance de l'agriculture pour le développement économique, social et culturel de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans Charlevoix-Est l'agriculture représente plus qu'un secteur primaire de production, mais qu'elle est essentielle à la beauté de nos paysages, au succès de nos tables réputées et à l'attractivité de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de déléguer la directrice de l'aménagement du territoire, madame France Lavoie, sur le comité piloté par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) visant l'application du Programme pilote d'appui à la multifonctionnalité de l'agriculture.

c. c. Mme Suzanne Pilote, directrice régionale de la Capitale-Nationale, MAPAQ

11-05-26 **AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, CORRIGÉ À LA SUITE DE L'AVIS GOUVERNEMENTAL**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Jean-Pierre Gagnon qu'au cours d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement décrétant l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé, corrigé à la suite de l'avis gouvernemental, sera adopté.

11-05-27 **AVIS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LE DOSSIER NUMÉRO 400140 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

CONSIDÉRANT la demande d'avis de la CPTAQ relativement au dossier numéro 400140;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vient du ministère des Transports du Québec et concerne des travaux de réfection de la route 138 dans le secteur du rang Saint-Jean-Baptiste à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît l'importance de procéder à des correctifs dans cette portion grandement dangereuse de la route 138;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de se montrer favorable à la demande inscrite au dossier numéro 400140 de la CPTAQ.

c. c. Commission de protection du territoire agricole du Québec

11-05-28

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE POUR PROCÉDER À LA CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AUTOUR DU LAC DESCHÊNES SUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)

CONSIDÉRANT la présence, au bord du lac Deschênes, d'une centaine de chalets datant en majorité des années 70;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'inquiéter de l'état des installations septiques de ces chalets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'embaucher une ressource temporaire pour procéder à la caractérisation des installations septiques autour du lac Deschênes sur le territoire non organisé (TNO).

c. c. M. Jean-Arthur Dufour, représentant syndical de la MRC de Charlevoix-Est

11-05-29

ADOPTION DE LA NOUVELLE ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE ET MUTUELLE POUR TOUS LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et villes qui font partie de la présente entente, à savoir la Ville de La Malbaie, la Ville de Clermont, les municipalités de Notre-Dame-des-Monts, de Saint-Aimé-des-Lacs, de Saint-Irénée, de Saint-Siméon et de Baie-Sainte-Catherine, désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et les villes, des articles 569 et suivants du Code municipal et faciliter la mise en œuvre des actions déterminées à l'échelle régionale dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est, découlant de la Loi sur la sécurité incendie et des Orientations du ministère de la Sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu du ministre de la Sécurité publique une attestation de conformité pour son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 20 août 2007 et que ce schéma est entré en vigueur le 29 septembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., S-3.4), le schéma de couverture de risques contient des stratégies de déploiement des ressources humaines et matérielles afin de respecter les orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., S-3.4), et conformément au schéma de couverture de risques, les municipalités et villes locaux sont appelées à signer des ententes d'entraide;

CONSIDÉRANT QUE l'entraide favorise équitablement les services et la sécurité des citoyens, la protection des biens et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'entente a pour but d'uniformiser les frais lors d'entraide incendie, à l'intérieur des municipalités ou villes qui sont desservies par la présente entente;

CONSIDÉRANT QU'une première entente d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC a été adoptée en 2008 par le conseil des maires de la MRC et par le conseil municipal de chaque municipalité de la MRC;

CONSIDÉRANT les modifications récentes apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lesquelles ont été attestées conformes par le ministre de la Sécurité publique le 9 février 2011 et sont en vigueur depuis le 4 mai 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la première entente à la suite des modifications récentes apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie et en adopter une nouvelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement ce qui suit :

- d'abroger l'entente initiale d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC qui a été adoptée en 2008;
- d'adopter la nouvelle entente ci-après énoncée :

ARTICLE 1. OBJET

L'objet de la présente entente est de permettre l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle en sécurité incendie pour les municipalités et les villes de la MRC de Charlevoix-Est citées ci-dessus, aux conditions prévues à la présente entente.

Modèle de fonctionnement :

La présente entente est de type fourniture de service (article 576 du C.M et l'article 468.7 de la Loi sur les cités et villes) en entraide automatique et mutuelle en fonction des stratégies de déploiement fournies au Centre d'urgence 9-1-1 par le service de sécurité incendie responsable de la desserte d'un territoire. Selon les objectifs prévus au schéma de couverture de risques et le cas échéant, la demande de support additionnel.

ARTICLE 2. MODE DE FONCTIONNEMENT

Comme stipulé dans le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est et dans le Plan de mise en œuvre, l'entraide automatique ou mutuelle des municipalités et des villes citées ci-dessus sera répartie par le service incendie responsable de la desserte d'un territoire, tel que proposé dans les tableaux de déploiement des villes et des municipalités des pages 4-22 à 4-31 dans le schéma de couverture de risques modifié (chapitre 4) afin de respecter les objectifs de protection établis.

ARTICLE 3. ENTRAIDE AUTOMATIQUE ET ENTRAIDE MUTUELLE

La présente entente vise à permettre à toutes les municipalités et les villes de la MRC de Charlevoix-Est de faire une demande d'entraide automatique selon les stratégies de déploiement fournies au Centre d'urgence 9-1-1 par le service de sécurité incendie responsable de la desserte d'un territoire en fonction des objectifs prévus au schéma de couverture de risques modifié tel que mentionné dans l'article 2.

La présente entente vise aussi à permettre à toutes les municipalités et les villes de la MRC de Charlevoix-Est de faire une demande d'entraide mutuelle pour le combat d'un incendie ou pour un sinistre à une autre municipalité ou ville de la MRC afin de combler des besoins. C'est un officier dûment autorisé à cette fin par la loi ou par un règlement qui l'a désigné, qui peut faire une demande d'entraide mutuelle à une municipalité ou une ville, ou accepter une telle demande venant d'une municipalité ou d'une ville faisant partie de la présente entente.

ARTICLE 4. PROTECTION DU TERRITOIRE

Chacune des municipalités ou villes, faisant partie de la présente entente, s'engage à répondre à toutes demandes d'entraide automatique et mutuelle. Si l'une des municipalités ou des villes de la présente entente a besoin d'une entraide, la municipalité ou ville qui répond pourra satisfaire à cette demande en s'assurant d'aviser via le 9-1-1, un officier d'un service de sécurité incendie voisin, conformément aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE 5. DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL ET DES ÉQUIPEMENTS

Le directeur de chacun des services de sécurité incendie, ou son remplaçant, est seul juge du personnel et des équipements disponibles lors d'une demande d'assistance. À la réception d'une demande d'entraide, il doit décrire les ressources disponibles lors d'une demande d'entraide.

Advenant qu'un incendie majeur se déclare sur le territoire d'une municipalité ou ville visée par la présente entente et/ou que les effectifs et équipements de cette dernière ne sont pas disponibles pour l'entraide, la Centrale 9-1-1 tiendra compte des différents protocoles et avisera, si requis, le directeur ou officier désigné, et ce, conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente.

ARTICLE 6. PRIORITÉ D'INTERVENTION

Chacune des municipalités ou villes, faisant partie de la présente entente s'engage à rapatrier son personnel et ses équipements déjà affectés à combattre un incendie sur le territoire de l'une ou l'autre des municipalités ou villes faisant partie de la présente, qu'après entente avec l'officier en charge des opérations du secteur qui reçoit de l'entraide.

ARTICLE 7. PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

Les procédures opérationnelles nécessaires à la bonne administration de la présente entente seront établies par les directeurs des services de sécurité incendie concernés et le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est, après consultation et accord, et ce, de façon à respecter les critères suivants :

- a) assurer une protection de base dans chacune des municipalités ou villes, et ce, en tout temps;
- b) assurer un échange de services équitable;
- c) assurer le respect de chaque service de sécurité incendie en place.

ARTICLE 8. DIRECTION DES OPÉRATIONS

La direction du service de sécurité incendie de la municipalité requérante demeure en tout temps responsable des opérations de lutte contre l'incendie sur le territoire de sa municipalité.

ARTICLE 9. ANNULATION D'UNE DEMANDE D'ENTRAIDE

C'est un officier dûment autorisé à cette fin par la loi ou par un règlement qui l'a désigné dans une municipalité ou ville faisant partie de la présente entente qui a effectué une demande d'entraide automatique et mutuelle ou, en son absence, un pompier qu'il a désigné, qui peut s'il le juge sécuritaire et conforme au plan de mise en œuvre, selon la nature de l'appel et les informations qu'il détient, annuler la demande d'entraide automatique et mutuelle.

Les municipalités ou villes faisant partie de la présente entente conviennent alors d'appliquer les frais selon l'annexe 1 en fonction du nombre de pompiers demandé et du taux horaire de l'annexe 1, et ce, même si les véhicules d'intervention quittent la caserne avant l'annulation par la municipalité ou ville demandant de l'entraide automatique et mutuelle.

ARTICLE 10. TERRITOIRE

Sans compromettre la sécurité sur leur territoire respectif, les parties mettront à la disposition des municipalités ou villes faisant partie de la présente entente, à leur demande, leur personnel et leurs équipements de combat contre l'incendie.

À cet égard, lorsqu'une municipalité ou ville est requise, par erreur, pour combattre un incendie à l'extérieur du territoire normalement desservi par cette dernière, elle devra, sans délai, aviser via le 9-1-1, le service d'incendie desservant le territoire en cause, qui selon le cas, dépêchera son personnel et les équipements nécessaires à l'intervention afin de pouvoir libérer le service de sécurité incendie ayant initialement reçu l'affectation. Les municipalités ou villes faisant partie de la présente entente conviennent alors d'appliquer les frais selon l'annexe 1 en fonction du nombre de pompiers demandé et du taux horaire de l'annexe 1, seulement l'heure pourra être chargée, et ce, même si les véhicules d'intervention quittent la caserne et se rendent sur les lieux de l'affectation.

Dans le cas des feux de véhicules et des accidents de véhicules, le service de sécurité incendie répondant, par erreur, sur le territoire desservi par un autre service de sécurité incendie, doit immédiatement aviser via le 9-1-1, le service de sécurité incendie du territoire concerné. Le service répondant procédera à l'extinction du feu ou de la désincarcération et facturera la municipalité ou ville pour les frais encourus, selon l'annexe 1 en fonction du nombre de

pompiers demandé et du taux horaire de l'annexe 11 et seulement l'heure pourra être chargée.

La municipalité ou ville desservant le territoire concerné au paragraphe précédent devra elle-même le cas échéant, facturer le véhicule du propriétaire conformément à son règlement local sur les feux de véhicules des non-résidents et pour les remboursements de la SAAQ (Société de l'assurance automobile du Québec) concernant les accidents.

ARTICLE 11. FORMATION DES POMPIERS

Toutes les municipalités et villes consentent à uniformiser leurs méthodes de combat d'incendie et former leurs effectifs en conformité au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

ARTICLE 12. IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS

Chacune des municipalités ou villes faisant partie de la présente entente s'engage à identifier son matériel servant à lutter contre l'incendie et/ou sinistre de façon appropriée.

ARTICLE 13. REMBOURSEMENT ET TARIFICATION DES SERVICES

Pour l'obtention du remboursement des dépenses encourues, la municipalité ou la ville qui est intervenue en entraide doit présenter à la municipalité ou la ville qui a fait une demande d'entraide, un état de compte détaillé sur lequel figure le nombre d'heures et les tarifs selon la tarification apparaissant à l'annexe 1. Dans tous les cas, sauf pour le coût de la main-d'œuvre « Article A de l'annexe 1 » des frais d'administration de 10 % seront ajoutés aux coûts calculés. Au besoin, des copies de pièces justificatives peuvent être annexées afin de valider toutes dépenses.

Toute municipalité ou ville qui est intervenue en entraide à une autre municipalité ou ville aux fins de la présente entente ne pourra réclamer de cette dernière d'autre paiement ou compensation en dehors de la tarification de l'annexe 1.

ARTICLE 14. DÉPENSES EN IMMOBILISATION

Chaque municipalité ou ville faisant partie de la présente entente combattra avec l'équipement qu'elle possède. Chacune des municipalités ou villes faisant partie de la présente entente assumera seule les dépenses en immobilisation qu'elle devra effectuer pour réaliser l'objet de l'entente.

ARTICLE 15. ENTENTE SANS FRAIS

Malgré ce qui est inscrit à l'annexe 1, des municipalités ou villes pourraient s'entendre mutuellement afin d'avoir une entente de tarification sans frais, si tel est le cas, les parties prenantes pourront aviser la MRC de Charlevoix-Est par résolution.

ARTICLE 16. RESPONSABILITÉ CIVILE
--

En cas de décès, de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, aucune municipalité ou ville prêtant de l'entraide ou recevant de l'entraide ne pourra réclamer des dommages et intérêts, par subrogation ou autrement, d'une autre municipalité ou ville faisant partie de la présente entente ou de ses officiers dûment autorisés à cette fin par la loi ou par un règlement, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou à la suite de manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente.
- b) Toute municipalité ou ville recevant de l'entraide aux fins des présentes assumera l'entière responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier de quelque municipalité ou ville que ce soit faisant partie de la présente entente et agissant sous les ordres ou directives d'un officier dûment autorisé à cette fin par la loi ou par un règlement de ladite municipalité ou ville recevant de l'entraide.

Aux fins des présentes, « tiers » signifie toute personne physique ou morale autre que municipalité ou ville faisant partie de la présente entente ou ses employés, officiers désignés.

- c) Les municipalités ou villes faisant partie de la présente entente demandant de l'entraide s'engagent de prendre fait et cause au nom des municipalités ou villes portant assistance dans l'éventualité d'une mise en demeure ou poursuite résultante de l'opération d'entraide.
- d) Aux fins d'application de la *Loi sur les accidents de travail*, de la *Loi sur la santé et sécurité au travail* et de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* ainsi que pour tout bénéfice prévu aux conventions collectives, tout officier dûment autorisé à cette fin par la loi ou par un règlement, d'une municipalité ou ville faisant partie de la présente entente, qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il est en entraide dans une autre municipalité ou ville faisant partie de la présente entente. À cet effet, l'employeur habituel n'aura aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la municipalité ou ville ayant reçu de l'entraide.

ARTICLE 17. ASSURANCES

Toutes les municipalités ou villes faisant partie de la présente entente s'engagent à s'assurer à l'égard de ses appareils, équipements et de toutes ses responsabilités prévues aux présentes et, à ces fins, à aviser sans délai ses assureurs en remettant copie des présentes et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant résulter de l'assurance de ses biens, appareils ou équipements ainsi que de toutes ses responsabilités tant à l'égard des tiers et des autres municipalités ou villes faisant partie de la

présente entente ou de leurs officiers dûment autorisés à cette fin par la loi ou par un règlement qui l'a désigné, qu'à l'égard de ses propres officiers, employés ou mandataires.

La municipalité ou ville qui porte entraide à une municipalité ou ville faisant partie de la présente entente a la responsabilité de s'assurer, pour des fins d'assurances, que son territoire soit desservi par une autre caserne du service incendie ou par une municipalité ou ville limitrophe.

- La procédure sera à intégrer par les services incendie au protocole d'appel du fournisseur de service 9-1-1 d'appel d'urgence.

ARTICLE 18. ADDITION DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

Toutes les municipalités ou ville limitrophes au territoire de la MRC de Charlevoix-Est pourront faire partie de la présente entente en adressant une résolution à cet effet à l'attention de la MRC de Charlevoix-Est. Cette résolution devra indiquer que la municipalité ou la ville accepte les conditions de l'entente existante. Toutes les municipalités ou villes faisant déjà partie de la présente entente accepteront cette demande par résolution pour que la municipalité ou ville requérante fasse partie de l'entente et puisse y ajouter sa signature.

ARTICLE 19. MODIFICATION À LA PRÉSENTE ENTENTE

La période de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie modifié de la MRC de Charlevoix-Est se poursuit jusqu'en 2012.

Les demandes de modification peuvent être effectuées en tout temps par la municipalité ou ville demanderesse par voie de résolution devront être acceptées par les municipalités ou villes faisant partie de la présente entente et devra être conformes aux Orientations ministérielles et au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est. Une nouvelle entente sera ensuite adoptée par les municipalités ou villes concernées et celle-ci prendra effet à ce moment.

ARTICLE 20. DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente prend effet entre les municipalités ou les villes signataires à la date où chacune de ces municipalités ou villes y a apposé sa signature et vaudra pour tous les signataires pour la durée du présent schéma (septembre 2012). L'entente sera mise à jour tous les douze (12) mois au besoin, à moins que l'une des municipalités ou villes n'informe par courrier recommandé ou certifié la MRC de Charlevoix-Est de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

ANNEXE 1**RÉPARTITION DES FRAIS D'EXPLOITATION****A- COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

À compter de la date de la signature de la présente entente par toutes les parties concernées, le taux horaire pour chaque pompier demandé en entraide sera uniformisé à 31 \$ l'heure, indexé selon l'IPC au 1^{er} janvier de chaque année. Ce taux horaire servira à défrayer le salaire des pompiers, les frais de déplacement, les frais marginaux ainsi que tous les frais d'administration. Ce taux sera en vigueur sur tout le territoire de la MRC Charlevoix-Est.

B- VÉHICULES

Il n'y a pas de tarif horaire pour les véhicules.

C- PETITS ÉQUIPEMENTS

Les petits outils tels que scie à chaîne, pompe portative, ventilateur, appareil respiratoire, etc. seront prêtés sans frais à la municipalité requérante.

D- REMBOURSEMENT

La municipalité requérante rembourse à la municipalité portant assistance, au coût réel, les rafraîchissements, les repas, le coût du carburant, la mousse utilisée, le remplissage des bonbonnes.

c. c. Municipalités et villes de la MRC de Charlevoix-Est

11-05-30

SÉCURITÉ PUBLIQUE : ADOPTION DES PRIORITÉS LOCALES 2011

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-03-03 du Comité de sécurité publique de la MRC de Charlevoix-Est par laquelle ce comité recommande au conseil des maires d'adopter trois priorités locales sur lesquelles la Sûreté du Québec mettra davantage l'accent pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Albert Boulianne et résolu unanimement, d'adopter les priorités locales suivantes :

- accentuer la surveillance policière sur la route 138 afin de faire respecter les limites de vitesse;
- accentuer la présence policière aux endroits névralgiques du territoire en ce qui a trait au tapage nocturne et à l'incivilité (scooters, vitesse, crissement de pneus, etc.);
- accentuer la surveillance policière à l'égard des véhicules modifiés.

c. c. M. Martin Denis, lieutenant, Sûreté du Québec Poste de la MRC de Charlevoix-Est

11-05-31

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SUR LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS : AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un règlement modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

11-05-32 **EMBAUCHE DE MONSIEUR BASTIEN SIMARD À TITRE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE AU LET**

CONSIDÉRANT le résultat des entrevues réalisées le 19 mai 2011 par le comité de sélection constitué de mesdames Caroline Dion et France Lavoie et monsieur Michel Boulianne pour l'embauche d'un opérateur de machinerie lourde au LET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à l'embauche de monsieur Bastien Simard à titre d'opérateur de machinerie lourde au LET.

11-05-33 **ACHAT DE DEUX (2) CONTENEURS ROLL-OFF POUR LES ÉCOCENTRES DE LA MALBAIE ET DE SAINT-SIMÉON**

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage aux écocentres de La Malbaie et de Saint-Siméon augmente constamment;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs déjà en place dans ces écocentres ne suffisent pas pour disposer de l'ensemble des matières reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de faire l'achat de deux (2) conteneurs *roll-off* pour les écocentres de La Malbaie et de Saint-Siméon au coût approximatif de 12 000 \$ plus taxes payable à même le budget de la valorisation au poste « aménagement et opération des écocentres dans les dépenses d'investissements achat camion et services connexes ».

11-05-34 **ACHAT DE 25 BACS DE 1 100 LITRES ET DE 102 BACS BLEUS POUR LE RECYCLAGE ET LA COLLECTE DES DÉCHETS**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs commerces de la MRC ont besoin de bacs de 1 100 litres pour respecter le règlement sur la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Siméon, Saint-Irénée et de Saint-Aimé-des-Lacs ont besoin de bacs de 360 litres;

CONSIDÉRANT QUE les bacs de 1 100 litres seront vendus aux commerces;

CONSIDÉRANT QUE les bacs de 360 litres seront refacturés aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'acheter 25 bacs roulants bleus de 1 100 litres pour le besoin des commerces et 102 bacs roulants de 360 litres à USD au coût de 21 217,01 \$ taxes et livraisons incluses payable à même le budget de la valorisation au poste « achat et distribution de bacs ».

11-05-35 **ACHAT DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES, DE BACS DE COMPTOIR ET D'AÉRATEURS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est organise une séance de formation sur le compostage domestique en juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE les participants de cette séance pourront acheter un composteur domestique, des bacs de comptoir et des aérateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à l'achat chez Nova Envirocom de 50 composteurs domestiques, de 26 bacs de comptoir et de 10 aérateurs au coût de 6 402,59 \$ livraison et taxes incluses payable à même le budget de la valorisation au poste « compostage domestique achat et formation ».

11-05-36

ADJUDICATION DES CONTRATS DE FOURNITURE DE MACHINERIE AU LET

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres concernant la fourniture de machinerie pour divers travaux;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le jeudi 12 mai 2011 à 11 h 30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

- Que la MRC de Charlevoix-Est fera appel aux services du plus bas soumissionnaire pour chacun des items de la liste ci-dessous lors de divers travaux selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres;
- Que les frais de fournitures de la machinerie seront assignés, pour chaque projet, au budget correspondant à l'utilité des travaux;
- Que, comme spécifié dans le document d'appel d'offres, la mobilisation comprenne le déplacement aller et retour de l'équipement.

Liste des équipements	Soumissionnaires			
	Déneigement Clément Néron		Aurel Harvey & Fils inc.	
<i>Pelle 60, équipée d'une gratte</i>	59,95	\$/heure	85	\$/heure
	125	\$/mobilisation	100	\$/mobilisation
<i>Pelle 200</i>			114	\$/heure
			100	\$/mobilisation
<i>Pelle 300</i>			130	\$/heure
			150	\$/mobilisation
<i>Pelle 400</i>			180	\$/heure
			350	\$/mobilisation
<i>Camion 10 roues</i>	59,95	\$/heure	69	\$/heure
	60	\$/mobilisation	60	\$/mobilisation
<i>Camion 12 roues</i>			85	\$/heure
			80	\$/mobilisation
<i>Compacteur à rouleaux</i>			78	\$/heure
			100	\$/mobilisation
<i>Bulldozer D3</i>			80	\$/heure
			100	\$/mobilisation
<i>Bulldozer D4 avec chenilles larges</i>			94,50	\$/heure
			125	\$/mobilisation

c. c. Monsieur Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils inc.
Monsieur Clément Néron, Déneigement Clément Néron

11-05-37 AÉROPORT DE CHARLEVOIX : CALIBRATION ANNUELLE SYSTÈME AWOS

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à une calibration de notre système Awos constituant les équipements d'aide à la navigation des aéronefs à l'Aéroport de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'octroyer un contrat de calibration du système Awos au coût de 6 281,63 \$ taxes incluses à Approach Navigation System inc.

11-05-38 ACTIVITÉS DE FINANCEMENT DE LA MAISON DE LA FAMILLE : AUTORISATION POUR TENIR UNE FÊTE AÉRIENNE À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille de Charlevoix souhaite tenir une fête aérienne, le 13 août prochain de 10 heures à 15 heures, à l'Aéroport de Charlevoix afin de financer la relocalisation éventuelle de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère et opère l'Aéroport de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, ce qui suit :

- d'autoriser la Maison de la Famille à tenir une fête aérienne sur le site de l'Aéroport de Charlevoix, le 13 août prochain de 10 heures à 15 heures, à condition de ne pas nuire au fonctionnement de l'Aéroport (à l'arrivée et au départ d'aéronefs) et d'être assurée pour tous incidents ou dommages en lien avec cette fête;
- de transmettre copie de la présente résolution à madame Diane Martel, directrice générale de la Maison de la Famille de Charlevoix et à monsieur André Tremblay, responsable des opérations à l'Aéroport de Charlevoix.

11-05-39 GESTION FONCIÈRE ET DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER, DÉLÉGATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LA SIGNATURE DE BAUX ET DE TOUS AUTRES DOCUMENTS RELIÉS À CETTE GESTION

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de déléguer la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion, pour la signature de baux et de tous autres documents reliés à la gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier.

11-05-40 MRC D'ANTOINE-LABELLE, DEMANDE D'APPUI, RÉVISION DES CRITÈRES RÉNOVILLAGE

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la municipalité de Nominique dans sa résolution 2011.03.78 et de Ferme-Neuve dans sa résolution 77-04-11;

CONSIDÉRANT QU'une correspondance du 31 mars 2011 de la Direction de l'amélioration de l'habitat confirme que les coûts pour rendre un logement conforme à un règlement municipal ou provincial peuvent être reconnus, à la condition que le coût minimal des travaux admissibles soit de 2 000 \$, ce qui permet la mise aux normes d'une installation septique dans le cadre du programme RénoVillage;

CONSIDÉRANT QU'actuellement les travaux visant uniquement à se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 8) ne sont pas admis;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires désirent tout de même rendre leurs installations septiques conformes aux normes environnementales et que ces derniers ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur maximale d'admissibilité d'un bâtiment est à 90 000 \$, ne reflétant plus la réalité actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le revenu du ménage devrait aussi être majoré afin de permettre à plus de gens à faible revenu de bénéficier de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoVillage est administré par les municipalités régionales de comté (MRC), mais découle de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de demander à la SHQ une révision des critères d'admissibilité au *Programme RénoVillage* afin d'augmenter le revenu annuel, pour être admissible à 90 % de l'aide financière, pour une personne vivant seul à 20 000 \$, pour un ménage de 2 à 3 personnes à 30 000 \$, pour un ménage de 4 à 5 personnes à 35 000 \$.

Il est de plus résolu de demander une plus grande admissibilité dans le cadre des travaux visant à se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 8) qui a pour objectif d'interdire le rejet dans l'environnement d'eaux de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères et d'augmenter la valeur d'admissibilité d'un bâtiment à 140 000 \$.

c. c. Mme Mylène Mayer, directrice générale adjointe,
MRC d'Antoine-Labelle

11-05-41

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE POUR 2011-2012

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion annuelle au Carrefour action municipale et famille pour 2011-2012, au coût de 231,84 \$ incluant les taxes.

11-05-42

OMNIUM DE GOLF JACKIE DESMARAIS, LE 29 JUILLET AU FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de déléguer monsieur Bernard Maltais, préfet, à la 22^e édition de l'Omnium de golf Jackie Desmarais au Fairmont Le Manoir Richelieu au profit du Musée de Charlevoix, le vendredi 29 juillet au coût de 225 \$ le billet (achat de 2 billets).

11-05-43 FESTIVAL INTERNATIONAL DU DOMAINE FORGET, RENOUELEMENT D'ABONNEMENT

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de renouveler l'abonnement au Festival international du Domaine Forget, pour une somme de 295 \$ taxes incluses.

11-05-44 SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE CHARLEVOIX, ACHAT DE PUBLICITÉ

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de faire l'achat d'une publicité à la page arrière de la revue *Revue d'histoire de Charlevoix* (automne 2011) et devenir membre corporatif de cette revue au coût total de 1 000 \$.

11-05-45 TRAVAUX SYLVICOLES 2011, PRESSION POUR L'AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SYLVICOLE

CONSIDÉRANT le potentiel d'intervention et de développement de la forêt de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT les actions privilégiées issues du Plan de développement intégré des ressources et du territoire (PDIRT) de la Capitale-Nationale qui mentionnent, entre autres, qu'il faudrait « *intégrer l'aménagement intensif dans l'élaboration des différents scénarios de stratégies d'aménagement afin de répondre adéquatement aux objectifs du PDIRT* »;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir la viabilité des entreprises en place dans un contexte de restructuration du secteur forestier et du maintien des compétences en place dans les entreprises en aménagement;

CONSIDÉRANT l'excellent partenariat établi entre les bénéficiaires de CAAF (contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier), les entreprises en aménagement forestier et les gestionnaires fauniques du territoire;

CONSIDÉRANT l'expertise développée dans la région en travaux sylvicoles divers (éclaircie précommerciale, coupe adaptée, élagage, dégagement de la régénération naturelle, etc.) et les compétences des ouvriers sylvicoles;

CONSIDÉRANT l'importance d'intervenir dans la forêt mixte dans le domaine de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc;

CONSIDÉRANT la pertinence d'intervenir en éclaircie précommerciale pour diminuer la vulnérabilité des peuplements à la tordeuse des bourgeons de l'épinette;

CONSIDÉRANT QUE la région de la Capitale-Nationale est défavorisée au niveau du financement pour les travaux sylvicoles intensifs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est demande à madame Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune et vice-première ministre, d'intervenir pour faire en sorte de bonifier le programme d'investissement sylvicole (PIS) et d'attribuer une part majorée à la

région de la Capitale-Nationale et de considérer les travaux d'éclaircie précommerciale pour diminuer la vulnérabilité à la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans un souci de prévention et d'amélioration générale des peuplements forestiers.

- c. c. M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 M. Robert Sauvé, sous-ministre
 M. Pierre Grenier, sous-ministre associé aux opérations régionales
 M. Line Drouin, directrice générale, région de la Capitale-Nationale
 M. Alain Gosselin, directeur des opérations intégrées
 M. Jacques J. Tremblay, chef, de l'UG Charlevoix
 M. Éric Bauce, président de la Commission sur les ressources naturelles et du territoire de la Capitale-Nationale
 M. Yves Germain, président de la CRÉ de la Capitale-Nationale

11-05-46 **ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ, MAISON DE SOINS PALLIATIFS « L'ANGÉLIQUE »**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un plan de visibilité auprès de la Maison de soins palliatifs « L'Angélique » pour une somme de 1 000 \$, à raison de 200 \$ par année pendant 5 ans.

11-05-47 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de procéder à la levée de la séance à 15 h 36.

Bernard Maltais
 Préfet

Pierre Girard
 Directeur général
 et secrétaire-trésorier